FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ "TOIT SOLAIRE MELLAC"

PAR LA SOCIÉTÉ "ONCIME"

Article L 236-1, al. 1 du Code de Commerce

SOMMAIRE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : EXPOSE
- I - Caractéristiques des sociétés
  - I.1 Présentation de la société ONCIME
    - I.1.1 - Présentation
    - I.1.2 - Capital - Les actions - liste des actionnaires
    - I.1.3 - Valeur de l'action retenue par l'assemblée générale
    - I.1.4 - Direction de la société.
    - I.1.5 - Autres éléments importants de la société.
  - I.2 Présentation de la société TOIT SOLAIRE MELLAC
    - I.2.1 - Présentation
    - I.2.2 - Capital - Les actions - liste des actionnaires
    - I.2.3 - Direction de la société.
    - I.1.4 - Autres éléments importants de la société.
  - I.3 Présentation des liens entre les sociétés.
- II - Motifs et buts de la fusion - Cadre juridique de l'opération.
  - II.1 Motifs de la fusion entre les sociétés.
  - II.2 Cadre juridique de l'opération.
- III - Comptes servant de base à la fusion
- IV - Méthodes d'évaluation
- V - Commissaire à la fusion
- VI - Définitions

CHAPITRE II : Apport-fusion
- I - Dispositions préalables
- II - Valorisation de l'apport de la société "ON CI ME"
  - A) Désignation de l'Actif social
    - 1) Actif Immobilisé
      - a) Immobilisations incorporelles
      - b) Valeur réelle des Immobilisations incorporelles
      - c) Immobilisations corporelles
      - d) Valeur réelle des Immobilisations corporelles
      - e) Immobilisations financières
      - f) Valeur réelle des Immobilisations financières
    - 2) Actif circulant
  - B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF - DETTES

PARAPHES

C - PROVISIONS POUR RISQUES
D - ECART DE CONVERSION D'ACTIF
E - ACTIF NET ESTIMÉ
III - Valorisation de l'apport de la société "TOIT SOLAIRE MELLAC"
A) Désignation de l'Actif social
1) Actif Immobilisé
a) Immobilisations incorporelles
b) Valeur réelle des immobilisations incorporelles
c) Immobilisations corporelles
d) Valeur réelle des Immobilisations corporelles
e) Immobilisations financières
f) Valeur réelle des immobilisations financières
2) Actif circulant
B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF - DETTES
C - PROVISIONS POUR RISQUES
D - ECART DE CONVERSION D'ACTIF
E - ACTIF NET APPORTÉ
III - Valeur des entités et des actions - Détermination du rapport d'échange - Soulte
A - EVALUATION DES SOCIÉTÉS.
B- RAPPORT D'ÉCHANGE ET TRAITEMENT DES ROMPUS
IV - Rémunération de l'apport-fusion
A- AUGMENTATION DE CAPITAL
B- PRIME D'ÉMISSION.

CHAPITRE III : Propriété de jouissance - rétroactivité

CHAPITRE IV : Charges et conditions
EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE
EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

CHAPITRE V : Conditions suspensives

CHAPITRE VI : Déclarations générales
1) Déclarations générales de la société TOIT SOLAIRE MELLAC
2) Déclarations générales de la société ON CI ME

CHAPITRE VII : Déclarations fiscales et sociales
I. Dispositions générales
II. Dispositions plus spécifiques
A/ Droits d'enregistrement
B/ Impôt sur les sociétés
C/ Taxe sur la valeur ajoutée

PARAPHES

D/ Contribution économique territoriale
E/ Autres taxes
F/ Opérations antérieures

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses
I - Formalités
II - Désistement
III - Remise de titres
IV - Frais
V - Election de domicile
VI - Pouvoirs
VII - Affirmation de sincérité
VIII - Droit applicable - Règlement des litiges
IX - Annexes

ANNEXES

PARAPHES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

✔ **La société "ON CI ME",** OnCIMè, Société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social au 11 rue du 19ème Dragons, 56520 GUIDEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 813 716 487, (**Ref 1. Kbis de la société OCM**)

Représentée par Monsieur Jean Luc DANET, Président, dûment habilité aux fins des présentes, conformément aux dispositions de l'article L236-9 du code de commerce. (**Ref 2. Projet de PV AGE 26/09/2020 OCM**)

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

✔ **La société "TOIT SOLAIRE MELLAC",** Société par Actions Simplifiée à capital variable, ayant son siège social à 2 rue Antoine de Saint Exupéry 56 100 LORIENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 513 920 546, (**Ref 3. Kbis de la société TSM**)

Représentée par Monsieur Stéphane BIGATA, Président, dûment habilité aux fins des présentes, conformément aux dispositions de l'article L236-9 du code de commerce. (**Ref 4. Projet de PV AGE 26/09/2020 TSM**)

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L236-1 du Code de commerce, de ONCIME et de TOIT SOLAIRE MELLAC par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

I.1 Présentation de la société ONCIME

I.1.1 - Présentation

La société "**ONCIME**" est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est le développement et l'exploitation des énergies renouvelables.

La durée de la Société est de **99 ans** et ce, à compter du 28 septembre 2015.

I.1.2 - Capital - Les actions - liste des actionnaires

Le capital social de la société "ONCIME" s'élève à la clôture de l'exercice 2019 à **94 697.00 Euros** et est divisé en 371 actions. **(Ref. 7 Etat des comptes 2019 OCM)**
Le capital est établi au regard des valeurs retenues par les assemblées générales successives : 155*250 (valeurs des actions 2016) + 39*250 (valeurs des actions 2017) + 44*261 (valeurs des actions 2018) + 133*261 (valeurs des actions 2019). Le montant de 265 euros est celui retenu par l'assemblée du **27 avril 2019** **(Ref. 5 PV d'AG du 27 avril 2019)**

Le président atteste que le nombre d'associés est de **103** à la date du 31/12/2019. La liste des associées est annexée à la présente. Il n'existe aucun registre automatisé conforme au code de commerce. Monsieur Jean Luc DANET, en sa qualité de président, fait son affaire personnelle des demandes formulées par les associés non renseignés au registre de la société OnCiMé au 31/12/2019. **(Ref. 6. Registre des associés OCM)**

Les statuts ne mentionnent pas de catégorie de parts différentes.

PARAPHES

I.1.3 - Valeur de l'action retenue par l'assemblée générale

La valeur nominale de l'action retenue par l'assemblée du **27 avril 2019 est de DEUX CENT SOIXANTE CINQ (265) EUROS**. **(Ref. 5 PV d'AG du 27 avril 2019)**

I.1.4 - Direction de la société.

La direction de la société est assurée par son président Monsieur Jean Luc DANET. Il n'y a pas de directeur général.

Il existe également un Comité de Gestion dont l'organisation et les pouvoirs sont définis aux articles 25 et 26 des statuts. Ils ont été nommés par **l'assemblée du 27 avril 2019** : *"Le Comité de Gestion se compose désormais de 8 personnes : Nicolas HALOPEAU, Jean-Yvon LANDRAC, Jean-Luc DANET, Fabienne GLOMOT, Fabrice PENHOET, Roland Le PALABE, Quentin VIEILLE, Vincent LE BERT.* " **(Ref. 5 PV d'AG du 27 avril 2019)**

I.1.5 - Autres éléments importants de la société.

Il n'existe pas de titres donnant de manière différée accès au capital.
Il n'existe pas de prêts d'actionnaires.
Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.
Il n'a pas été fait l'objet d'une valorisation récente de la société.
Il n'existe aucun salarié en contrat de travail dans la société.

I.2 Présentation de la société TOIT SOLAIRE MELLAC

I.2.1 - Présentation

La société "TOIT SOLAIRE MELLAC" dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est le développement et l'exploitation des énergies renouvelables.

La durée de la Société est de **99 ans** et ce, à compter du 3 août 2009.

I.2.2 - Capital - Les actions - liste des actionnaires

Le capital social de la société "TOIT SOLAIRE MELLAC" s'élève à la clôture de l'exercice 2019 à **88 750 Euros**. Le capital est divisé en 355 actions. 28 actions ont été rachetées par la société avant la clôture 2019, considérant une durée de détention supérieure à 1 an et ne relevant aucune cohérence de cette opération dans les comptes de la société, elles ont été considérées comme annulées de plein droit au sens de l'article L225-206 du code de commerce. **(Ref. 9 et 8. Etat des comptes prévisionnel 2019 ; registre des associés TSM)**

Le nombre d'associés est de **96** à la date du 31/12/2019. Il n'existe aucun registre automatisé conforme au code de commerce. Monsieur Stéphane BIGATA, en sa qualité de président, fait son affaire personnelle des demandes formulées par les associés non renseignés au registre de la société Toit Solaire Mellac au 31/12/2019.

Les statuts ne mentionnent pas de catégorie de parts différentes.

I.2.3 - Direction de la société.

La direction de la société est assurée par son président Monsieur Stéphane BIGATA. Il n'y a pas de directeur général.

I.1.4 - Autres éléments importants de la société.

Il n'existe pas de titres donnant de manière différée accès au capital.
Il n'existe pas de prêts d'actionnaires.
Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.
Il n'a pas été fait l'objet d'une valorisation récente de la société.
Il n'existe aucun salarié en contrat de travail dans la société.

I.3 Présentation des liens entre les sociétés.

- Ni ONCIME ni TOIT SOLAIRE MELLAC n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

- La société "ONCIME" ne détient aucune participation directe ou indirecte dans le capital social de la société "TOIT SOLAIRE MELLAC", des cessions de parts étant intervenues avant le 31 décembre 2019.

- Il existe un administrateur-ice au conseil d'administration des deux sociétés parties à la présente convention : *Jean luc Danet est administrateur des 2 sociétés.*

- *Il existe des actionnaires communs au sein des deux sociétés : Stéphane BIGATA et Jean Luc DANET, Jean-Paul AUCHER, Paul CORNIC, Les 7 épis (Mikaël COROLLER), Tarz Heol (Laurent DELCHER TARZ HEOL), Gérard DEPRECQ, Philippe DESCOINS, Daniel ESVAN, Annick GESBERT, Damien GIRARD, Sophie GOUSSET, Evelyne HERVIO, Albert HERVO, Philippe LADAME, Annie LE LUHERNE, Jean-Paul GUYOMAR, Bruno LIVORY, José NADAN, Isabelle METAYER.*

- La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

II - Motifs et buts de la fusion - Cadre juridique de l'opération.

II.1 Motifs de la fusion entre les sociétés.

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

A noter que les deux structures évoluent dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire. Elles assurent, chacune d'entre elle, outre la production d'énergie

photovoltaïque, la promotion, auprès du public, des actions concrètes pour le développement des énergies renouvelable. La fusion a, donc, également, pour objet de renforcer leur image et de contribuer à la réalisation de cette ambition.

II.2 Cadre juridique de l'opération.

La présente opération s'analyse comme une fusion au sens de l'article L236-1, al. 1 du code de commerce.

1. Par délibération de leurs Assemblées Générales Ordinaires et / ou de leurs Conseils d'Administration réunis extraordinairement, les société ont adopté le principe de la fusion. (**Réf. 11. Vote du principe de la fusion en CG OCM ; Réf. 12. Vote du principe de la fusion en AG TSM**)

2. Les parties sont convenues que l'Opération sera réalisée conformément aux dispositions du code de commerce. A cet égard, il est établi le présent Traité qui sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce du siège des Sociétés et fera l'objet de publicité au BODACC.

3. L'opération de fusion telle que définie par le présent Traité s'opère par l'absorption qu'effectue la Société OCM des actifs de la Société TSM.

4. Le Traité décide de donner une date antérieure à l'opération au premier jour de l'exercice en cours de la Société TSM ; l'effet du présent est rétroactif sans que la date d'effet puisse être antérieure à la date de la dernière clôture de l'une ou de l'autre des Sociétés. Le Traité ne pourra jamais avoir pour effet de modifier et / ou rectifier les résultats antérieurs. (CE 29 juin 2011 n°317234, 3e et 8e, s. -s., Sté AM Finance)

5. Les parties confirment que les opérations n'ont pas pour effet de placer une entité en position de situation dominante sur le marché. Le contrôle national au sens des articles L. 430-1 et suivants du Code de Commerce, et, le contrôle communautaire n'ont pas à être effectués.

6. Les parties confirment organiser dans un délai de 30 jours à partir du dépôt au greffe du tribunal de commerce et de la publication subséquente au BODACC, le cas échéant, une assemblée générale extraordinaire ratifiant la fusion.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2019 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et qui seront régulièrement approuvés lors de leurs Assemblées Générales Ordinaires Annuelles.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2019 de chacune des sociétés soussignées, figurent (**en ref 7 et 8 de la présente convention**).

Il entendu par les parties que le présent projet traité de fusion est consenti à la condition suspensive de validation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019 par chacune des assemblées générales des sociétés.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion **étant sous contrôle distinct**, **et la fusion réalisée à l'endroit**, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur réelle au **31/12/2019**.

Une déclaration annexée aux présentes (**Ref. 9. Méthode d'évaluation**) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du Tribunal de commerce de LORIENT, Jean-Jacques MENTEC a, par ordonnance en date du 13 janvier 2001, désigné en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés TOIT SOLAIRE MELLAC et ONCIME, la société AURAY ATLANTIQUE AUDIT, Marie France LE PAIH, 30 Rue du Danemark, 56 400 AURAY, qui a pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer les titres des sociétés, parties à la présente ;
- d'analyser le rapport d'échange ;
- d'établir un rapport, de le mettre à la disposition des associés, et de le déposer au greffe du tribunal de commerce conformément aux dispositions légales.

VI - Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, pour application et l'interprétation du Traité (tel que défini ci-après), à moins qu'il n'en soit expressément décidé autrement dans le cadre du Traité, la signification précise ci-après :

"Actions OCM" :	désigne les actions de la société ONCIME.
"Actions TSM" :	désigne les actions de la société TOIT SOLAIRE

	MELLAC.
"Préambule":	désigne le préambule du Traité.
"Date de réalisation" :	désigne la date à laquelle l'Assemblée Générale d'OCM ou TSM aura approuvé le principe de la fusion et délégué aux présidents le pouvoir d'en confirmer les opérations.
"Traité" :	désigne le présent traité de fusion, en ce compris son Préambule et ses Annexes.

Le titre des articles ou paragraphes dans le Traité y figurent dans le seul but de faciliter sa lecture et ne pourront en aucun cas être invoqués en vue de son interprétation.

Les Annexes du présent Traité et son Préambule font partie du Traité et forment avec ce dernier un tout indivisible.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société "TOIT SOLAIRE MELLAC" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "ONCIME", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "TOIT SOLAIRE MELLAC" sera dévolu à la société "ONCIME", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Valorisation de l'apport de la société absorbante "ONCIME"

A) Désignation de l'Actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31/12/2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

1) Actif Immobilisé

a) Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2019
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	0€	0€	0€
Fonds commercial dont droit au bail 0 euros	0€	0€	0€
Autres immobilisations incorporelles	0€	0€	0€

Total des immobilisations incorporelles : 0 (ZERO) euros.

b) Valeur réelle des Immobilisations incorporelles

Néant.

c) Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Terrains	0€	0€	0€
Constructions	0€	0€	0€
Installations techniques, Matériel et Outillage	113 548€	11 915€	101 633€
Autres immobilisations corporelles	0€	0€	0€

d) Valeur réelle des Immobilisations corporelles

Biens	**Valeur comptable**	**Valeur réelle**
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE - SILLIA - MAIRIE	20 334€	**50 036€**
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE - VOLTEC SOLAR - CFA	12 184,00	**5 524**

PARAPHES

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE - VOLTEC SOLAR - ECOLE	12 078,00	**2663**
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE - BIOCOOP	57 037,00	**45106**
Total	101 633	103 328

Total des immobilisations corporelles : **103 328** (**CENT TROIS MILLE TROIS CENTS VINGT-HUIT**) **euros.**

e) Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2019
Participations	0€	0	0€
Créances rattachées à des participations	0€	0€	0€
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0€	0€	0€
Autres titres immobilisés	3 690.50€	0€	3 690.50€
Prêts	0€	0€	0€
Autres immobilisations financières	0€	0€	0€

f) Valeur réelle des Immobilisations financières

Biens	**Valeur comptable**	**Valeur réelle**
Autres titres Parts A et B du Crédit Coopératif. NANTERRE	3690,50€	3690,50€

Total des immobilisations financières : 3 690,50€ (TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX ET CINQUANTE CENTIMES) euros

2) Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2019
Stocks	0€	0€	0€
Avances et acomptes versés sur commandes	0€	0€	0€
Créances clients	0€	0€	0€
Autres créances	30€	0€	30€
Valeurs mobilières de placement	0€	0€	0€
Disponibilités	14 648.68€		14 648.68€
Charges constatées d'avance	4.99€		4.99€

Total de l'actif non immobilisé : 14 683.67 (QUATORZE MILLE SIX QUATRE VINGT TROIS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES) euros

TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS :

- Total des immobilisations incorporelles : 0 (ZÉRO) euro.
- Total des immobilisations corporelles : 103 328 (CENT TROIS MILLE TROIS CENTS VINGT-HUIT) euros.
- Total des immobilisations financières : 3 690€ (TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX) euros.
- **Total des actifs totaux : 107 018€ (CENT SEPT MILLE DIX-HUIT) euros.**

- **Total de l'actif circulant :** 14 683 (QUATORZE MILLE SIX QUATRE VINGT TROIS) euros

TOTAL : 121 701 (CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT UN) euros

D'une manière générale, l'opération de fusion comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

A noter que le total d'actif fictif est de 0 (ZERO) euro.

B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF - DETTES

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31/12/2019 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, les dettes au passif de la société absorbante, au 31/12/2019 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 (ZÉRO) euros
- Emprunts et dettes financières : 18,49 (DIX HUIT ET QUARANTE NEUF CENTIMES) euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 (ZÉRO) euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 30,00 (TRENTE) euros
- Dettes fiscales et sociales : 727 (SEPT CENT VINGT SEPT) euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 (ZÉRO) euros
- Autres dettes : 0 (ZÉRO) euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 (ZÉRO) euros

TOTAL DES DETTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AU 31/12/2019 : 775.49 (SEPT CENTS SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUARANTE NEUF EUROS) euros.

Le représentant de la Société absorbante certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31/12/2019 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbante, à la date susvisée du 31/12/2019, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,

- plus spécialement que la société absorbante est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C - PROVISIONS POUR RISQUES

La société absorbée est informée que :
- Total des provisions pour risques : 6 500 (SIX MILLE CINQ CENTS) euro.

Le représentant de la Société absorbante certifie :

- que la provision a été établie à partir d'un devis établi le 16/04/2019 pour le démontage d'une installation de panneaux photovoltaïques,
- qu'il n'a pas été nécessaire, pour le reste, de constituer une provision pour coût de démantèlement au motif qu'il n'existe pas d'obligation contractuelle entraînant la prise en charge des panneaux photovoltaïques après la rupture du contrat.

D - ECART DE CONVERSION D'ACTIF

La société absorbée est informée que :
- Total des écarts de conversion d'actifs : 0 (ZERO) euro.

E - ACTIF NET ESTIMÉ

La société absorbée est informée que l'actif net apporté est calculé selon la méthode suivante :

Actifs totaux

- Dettes

- Provisions pour risques

+ Ecarts de conversion d'actifs

Actif net comptable

- Total des actifs réels : 121 701 (CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT UN) euros.
- Total des dettes de la société absorbante : 775 (SEPT CENT SOIXANTE QUINZE) euros.
- Total des provisions pour risques : 6 500 (SIX MILLE CINQ CENTS) euro.
+ Total des écarts de conversion d'actifs : 0 (ZERO) euro.

Actif net apporté est de : 114 426 (CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT SIX) euros.

III - Valorisation de l'apport de la société "TOIT SOLAIRE MELLAC"

A) Désignation de l'Actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31/12/2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

1) Actif Immobilisé

a) Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2019
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	0€	0€	0€
Fonds commercial dont droit au bail 0 euros	0€	0€	0€
Autres immobilisations incorporelles	0€	0€	0€

Total des immobilisations incorporelles : 0 (ZERO) euros.

b) Valeur réelle des immobilisations incorporelles

Néant.

c) Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Terrains	0€	0€	0€

Constructions	0€	0€	0€
Installations techniques, Matériel et Outillage	94 444€	46 238€	48 206€
Autres immobilisations corporelles	0€	0€	0€

d) Valeur réelle des Immobilisations corporelles

Biens	Valeur comptable	Valeur réelle retenue pour l'apport
Panneaux photovoltaïques - Centrale photovoltaïque	47 787€	62 653€
Installation électrique	419€	419€
TOTAL	**48 206 €**	**63 072€**

Total des immobilisations corporelles : **63 072** (**SOIXANTE TROIS MILLE SOIXANTE DOUZE**) euros.

e) Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2019

PARAPHES

Participations	276€	0€	276€
Créances rattachées à des participations	0€	0€	0€
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0€	0€	0€
Autres titres immobilisés	17 629€	0€	17 629€
Prêts	0€	0€	0€
Autres immobilisations financières	0€	0€	0€

f) Valeur réelle des immobilisations financières

Biens	Valeur comptable	Valeur réelle retenue pour l'apport
Participations	276€	276€
Autres titres immobilisés	17 629€	17 629€
TOTAL	**17 905€**	**17 905€**

Total des immobilisations financières : **17 905€** (**DIX SEPT MILLE NEUF CENT CINQ**) **euros**

PARAPHES

2) Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2019
Stocks	0€	0€	0€
Avances et acomptes versés sur commandes	0€	0€	0€
Créances clients	0€	0€	0€
Autres créances	2 256€	0€	2 256€
Valeurs mobilières de placement	0€	0€	0€
Disponibilités	39 838€		39 838€
Charges constatées d'avance	327€		327€

Total de l'actif non immobilisé : **42 421** (**QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN**) **euros**

TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS :

- Total des immobilisations incorporelles : 0 (ZÉRO) euro.
- Total des immobilisations corporelles : 63 072 (SOIXANTE TROIS MILLE SOIXANTE DOUZE) euros.
- Total des immobilisations financières : 17 905 (DIX SEPT MILLE NEUF CENT CINQ) euros.

PARAPHES

- Total des actifs totaux : 80 977€ (QUATRE-VINGT MILLE SOIXANTE DIX SEPT) euros.

- Total de l'actif circulant : 42 421 (QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN) euros.

TOTAL : 123 398 (CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT) euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par TOIT SOLAIRE MELLAC à ONCIME comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF - DETTES

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31/12/2019 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, les dettes au passif de la société absorbée, au 31/12/2019 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 (ZÉRO) euros
- Emprunts et dettes financières : 0 (ZÉRO) euros

- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 (ZÉRO) euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 661 (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN) euros
- Dettes fiscales et sociales : 0 (ZÉRO) euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 (ZÉRO) euros
- Autres dettes : 0 (ZÉRO) euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 (ZÉRO) euros

TOTAL DES DETTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE AU 31/12/2019 : 2 661 (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN) euros.

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31/12/2019 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31/12/2019, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C - PROVISIONS POUR RISQUES

La société absorbante est informée que :
- Total des provisions pour risques : 3 000 (TROIS MILLE) euros.

Le représentant de la Société absorbée certifie :

PARAPHES

- que la provision a été établie à partir d'une estimation faite par le représentant légal,
- qu'il n'a pas été nécessaire, pour le reste, de constituer une provision pour coût de démantèlement au motif qu'il n'existe pas d'obligation contractuelle entraînant la prise en charge des panneaux photovoltaïques après la rupture du contrat.

D - ECART DE CONVERSION D'ACTIF

La société absorbante est informée que :
- Total des écarts de conversion d'actifs : 0 (ZERO) euro.

E - ACTIF NET APPORTÉ

La société absorbante est informée que l'actif net apporté est calculé selon la méthode suivante :

Actifs totaux
- Dettes
- Provisions pour risques
+ Ecarts de conversion d'actifs

Actif net comptable

- Total des actifs totaux : 123 398 (CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT) euros
- Total des dettes de la société absorbée : 2 661 (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN) euros.
- Total des provisions pour risques : 3 000 (TROIS MILLE) euros.

PARAPHES

+ Total des écarts de conversion d'actifs : 0 (ZERO) euro.

Actif net apporté est de : 117 737 (CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT) euro.

III - Valeur des entités et des actions - Détermination du rapport d'échange - Soulte

A - EVALUATION DES SOCIÉTÉS.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues au titre II du présent traité de fusion, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

- SAS ONCIME, société absorbante : montant :

  114 426 (CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT SIX) euros [1]

  / 371 (TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE) actions [2]

  = 308,43 (TROIS CENT HUIT ET QUARANTE TROIS CENTIMES) euros,

  soit une valeur par action de ONCIME arrondie à 308 (TROIS CENT HUIT) euros.

- SAS TOIT SOLAIRE MELLAC, société absorbée :

  117 737 (CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT) euros [3]

  / 355 (TROIS CENT CINQUANTE CINQ) actions [4]

[1] Apport d'actif de OCM établi au chapitre II, II, E. p.19
[2] Nombre d'actions conformément au registre des actionnaires OCM p.6
[3] Apport d'actif de TSM établi au chapitre II, III, E. p.25
[4] Nombre d'actions conformément au registre des actionnaires TSM p.7

PARAPHES

= 331,65 (TROIS CENT TRENTE ET UN ET SOIXANTE CINQ CENTIMES) euros

soit une valeur par action de TOIT SOLAIRE MELLAC d'un montant arrondie à 332 (TROIS CENT TRENTE DEUX) euros.

B- RAPPORT D'ÉCHANGE ET TRAITEMENT DES ROMPUS

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative de la société absorbée représente **1,08 fois** la valeur relative de la société absorbante.

Les parties conviennent qu'il sera nécessaire d'émettre **355 actions de ONCIME** assorties d'une soulte contre 355 actions de TOIT SOLAIRE MELLAC absorbées.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

A- AUGMENTATION DE CAPITAL

En contrepartie de l'actif net apporté par TOIT SOLAIRE MELLAC de 117 737 (CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT) euros, ONCIME décide de créer 355 actions nouvelles, dont chacune est évaluée 308€ (TROIS CENT HUIT) et procéder également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 8 397 (HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT) euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée (à l'exception de la société absorbante) en proportion de leurs droits.

Les 355 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute

retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

B- PRIME D'ÉMISSION.

Le nominal de l'action de la SAS ONCIME est de 265 €
La différence entre 308€ et 265€ est constitutif d'une prime de fusion qui, au total, est de 355 x 43 = 15 265 euros.

Augmentation de capital nominal	94 075 euros (355 x 265)
Prime d'émission	15 265 euros (355 x 43)
Soulte	8 397 euros

Actif net de TSM apporté	117 737 euros

CHAPITRE III : Propriété de jouissance - rétroactivité

La SAS ONCIME sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'au dit jour, TOIT SOLAIRE MELLAC continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.
Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1/1/2020 par TOIT SOLAIRE MELLAC seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ONCIME, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1/1/2020.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1/1/2020 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1/1/2020 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1/1/2020 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

CHAPITRE IV : Charges et conditions

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment, le cas échéant, le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de TOIT SOLAIRE MELLAC.

- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de ONCIME, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- 4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

CHAPITRE V : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TOIT SOLAIRE MELLAC du présent projet de fusion absorption de la société TOIT SOLAIRE MELLAC par la société ONCIME, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission de son patrimoine à la société absorbante ;

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ONCIME, de l'augmentation puis de la réduction de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 novembre 2020 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société TOIT SOLAIRE MELLAC se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ONCIME de la totalité de l'actif et du passif de la société TOIT SOLAIRE MELLAC.

CHAPITRE VI : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société TOIT SOLAIRE MELLAC

Monsieur Stéphane BIGATA, ès-qualités, déclare :

- Que la société TOIT SOLAIRE MELLAC n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ONCIME ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle a été immatriculée le 3 août 2009 ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Qu'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement n'a été révélée du chef de la société absorbée, étant entendu que, si une telle inscription se révélait cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :	3 830 Euros
Exercice clos le 31 décembre 2018 :	3 196 Euros
Exercice clos le 31 décembre 2019 :	-292 Euros

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société TOIT SOLAIRE MELLAC s'oblige à remettre et à livrer à la société ON CI ME, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société ON CI ME

Monsieur Jean Luc DANET, ès-qualités, déclare :

PARAPHES

- Que la société ON CI ME n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Déclarations fiscales et sociales

I. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société ON CI ME s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables

apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

La société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge

en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La société ONCIME s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

D/ Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la société absorbante s'engage à rembourser à la société absorbée le montant de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

E/ Autres taxes

La société ON CI ME sera subrogée dans les droits et obligations de la société TOIT SOLAIRE MELLAC au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

F/ Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société ONCIME remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ONCIME lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ONCIME, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de LORIENT.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à _____

Le _____

En ____ exemplaires originaux

Nombre de pages : _____

* * *

La société ON CI ME **Représentée par M. Jean Luc DANET**	**Signature**
La société TOIT SOLAIRE MELLAC **Représentée par M. Stéphane BIGATA**	**Signature**

PARAPHES

ANNEXES

* * *

(Ref 1. Kbis de la société OCM)

Greffe du Tribunal de Commerce de Lorient
3 rue Benjamin Delessert - CS 10426
56104 Lorient Cedex
www.greffe-tc-lorient.fr / www.infogreffe.fr
gtc@greffe-tc-lorient.fr

N° de gestion 2015B00734

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 mars 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	813 716 487 R.C.S. Lorient
Date d'immatriculation	28/09/2015
Dénomination ou raison sociale	**OnCIMè**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital variable (minimum)	10 250,00 Euros
Adresse du siège	11 rue du 19ème Dragon 56520 Guidel
Activités principales	Développement et exploitation des énergies renouvelables
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/09/2114
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	DANET Jean-Luc, Roger, Marie
Date et lieu de naissance	Le 29/08/1953 à Montfort-sur-Meu (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	11 rue du 19ème Dragon 56520 Guidel

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	11 rue du 19ème Dragon 56520 Guidel
Activité(s) exercée(s)	Développement et exploitation des énergies renouvelables
Date de commencement d'activité	01/10/2015
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT Greffe

PARAPHES

(Ref 2. Projet de PV AG MIXTE 26/09/2020 OCM)

SAS OnCiMé

Société par actions simplifiée

à capital variable.

Siège social : 11 Rue du 19e Dragons

56 520 GUIDEL

813 716 487 RCS LORIENT

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 26/09/2020

L'an **deux mille vingt**, le **vingt-six septembre à 14h heures**, les associés de la société OnCiMé se sont réunis en **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**, à la cité Allende à Lorient sur la convocation du Président.

M. Jean-Luc DANET– Président, préside la séance.
Mme M X– Associé(e), est désigné(e) secrétaire de séance

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les sociétaires présents en leur nom propre ou en tant que mandataires. Celle-ci figure en annexe 1 du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Luc DANET, président de la société OnCiMé.

Il est assisté d'un secrétaire de séance, M. Mme X, sociétaire.

XX sociétaires sur les 103 de la SAS OnCiMé sont présents ou représentés soit plus d'un 1/4 des sociétaires, disposant chacun d'une voix selon le principe « une personne = une voix ». Le Président déclare que la présente Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise par la loi et les statuts tant pour les résolutions qualifiées d'ordinaires que celles extraordinaires.

PARAPHES

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Au titre des décisions dites ordinaires :

- Résolution 1 : Approbation des comptes annuels 2019 et quitus donné au Président
- Résolution 2 : Affectation du résultat
- Résolution 3 : Rapport spécial du président sur les conventions
- Résolution 4 : Capital social et nombre d'associés
- Résolution 5 : Élection du président
- Résolution 6 : Renouvellement du 1/3 sortant au Comité de Gestion et élection des nouveaux membres du Comité de Gestion
- Résolution 7 : Choix de la valeur de l'action pour l'année 2020

Au titre des décisions dites extraordinaires :

- Résolution 8 : Validation de la fusion absorption de la Société de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 9 : Adoption de la dissolution sans liquidation de TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 10 : Approbation de l'exception statutaire pour les associé·e·s initiaux de TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 11 : Adoption des modifications statutaires
- Résolution 12 : Pouvoir donné au porteur d'accomplir les formalités légales consécutives aux votes.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

PARAPHES

- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- les statuts de la Société ;
- Les comptes annuels à savoir, le compte de résultat et le bilan de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code du Commerce.

Le Président, donne toutes explications à l'Assemblée concernant les opérations telles que présentées et qui figurent à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Après plusieurs échanges de vue et personne ne demandant plus la parole. Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1ère RÉSOLUTION : Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, et quitus donné au Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, faisant ressortir un excédent de quatre mille quatre vingt quinze euros soixante treize centimes (4095,73€).

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'accomplissement de son mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

2ème RÉSOLUTION : Approbation de l'affectation des excédents

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un excédent au titre de l'exercice concerné, décide, sur proposition du Président, d'affecter le solde, soit quatre mille quatre vingt quinze euros soixante treize centimes (4095,73€), de la manière suivante :

- 204,73€ en réserve légale obligatoire
- 3891€ autres réserves

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

3ème RÉSOLUTION : Approbation du rapport spécial du président sur les conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport et ses conclusions.

Les conventions concernées sont les suivantes : (reste À COMPLÉTER)

-
-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

4ème RÉSOLUTION : Capital social et nombre d'associés

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé du président relatif à l'état du sociétariat et du capital social, la SAS compte désormais à date, 103 associé·e·s pour 371 actions souscrites et libérées, soit un capital social variable de 94 697 euros, soit un seuil minimum du capital de 10250€,

L'assemblée générale constate que la SAS est composée de 103 associé·e·s et que son capital social s'élève à 94 697 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

5ème RÉSOLUTION : Élection du président

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, ayant constaté le terme du mandat du président, décide, que soit procédé à son élection. L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de 2 ans M. DANET demeurant 11 rue du 19° Dragons à Guidel 56520.

M. Danet accepte les fonctions de président et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

6ème RÉSOLUTION : Election du Comité de Gestion

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, ayant constaté le terme des mandats des membres du comité de gestion, décide, que soit procédé au renouvellement du tiers sortant et à l'élection des candidatures nouvelles au Comité de gestion. Après avoir pris connaissance des candidatures, sont élu·e·s pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale les personnes suivantes :

- M
- M
- M

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés, à l'issue d'une succession de votes à main levée relatifs à chacune des candidatures proposées.

7ème RESOLUTION : Choix de la valeur de l'action pour l'année 2020

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, approuve la valeur de l'action proposée. Par conséquent, l'action passe de 265 euros à 271 euros pour 2020.

PARAPHES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

8ème RÉSOLUTION : Validation de la fusion absorption de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, ayant pris acte du projet de traité de fusion présenté par Jean-Luc

DANET et considérant que :

En contrepartie de l'actif net apporté, en valeur réelle, par la Société de 117 737 (CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT) euros, ONCIME décide de créer 355 actions nouvelles, dont chacune est évaluée 308€ (TROIS CENT HUIT) et procéder également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 8 397 (HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT) euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée (à l'exception de la société absorbante) en proportion de leurs droits.

Pour chacune de leur part, les associés se verront attribués 1 part de la société ONCIME et 23,65 (VINGT TROIS EUROS SOIXANTE CINQ) euros sous forme de soulte.

Valide la fusion absorption de la Société de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

9ème RÉSOLUTION : Adoption de la dissolution sans liquidation de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de TOIT SOLAIRE MELLAC par ONCIME, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de TOIT SOLAIRE MELLAC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

10ème RÉSOLUTION : Approbation de l'exception statutaire pour les associé·e·s initiaux de TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent les anciens actionnaires de Toit Solaire Mellac feront exception à l'article 14-1 des statuts de OnCIMè qui stipule que « *aucun associé ne pourra se retirer avant un délai de quatre années à compter de la date à laquelle il a acquis la qualité d'associé de la société.* » ; Les anciens actionnaires de Toit Solaire Mellac pourront demander leur retrait une fois la fusion signée selon les formes spécifiées dans l'article 14-2. c'est à dire par lettre recommandée avec accusé de réception et 6 mois avant la clôture de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés

11ème RÉSOLUTION : Approbation des modifications statutaires

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, par voie de conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide des modifications statutaires conformément aux statuts annexés à la présente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

12ème RÉSOLUTION : Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

(Ref 3. Kbis de la société TSM)

Greffe du Tribunal de Commerce de Lorient
3 rue Benjamin Delessert
CS 10426
56104 Lorient Cedex
www.greffe-tc-lorient.fr / www.infogreffe.fr

N° de gestion 2009B00550

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 juin 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	513 920 546 R.C.S. Lorient
Date d'immatriculation	03/08/2009
Dénomination ou raison sociale	**TOIT SOLAIRE - Mellac**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Capital variable (minimum)	9 000,00 Euros
Adresse du siège	2 rue Antoine de Saint-Exupéry 56100 Lorient
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/08/2108
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	BIGATA Stéphane
Date et lieu de naissance	Le 25/08/1954 à Bordeaux - Cauderan (33)
Nationalité	Française
Domicile personnel	8 rue Andrieu 56100 Lorient

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 rue Antoine de Saint-Exupéry 56100 Lorient
Activité(s) exercée(s)	Le développement et l'exploitation de procédés de production d'électricité par utilisation d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire ou l'énergie éolienne.
Date de commencement d'activité	09/07/2009
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Quimper

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

PARAPHES

(**Ref 4. Projet de PV AGE 26/09/2020 TSM**)

SAS TOIT SOLAIRE MELLAC

Société par actions simplifiée

à capital variable.

Siège social :

56 100 LORIENT

513 920 546 RCS LORIENT

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six septembre à 11 h 30, les associés de la société TOIT SOLAIRE MELLAC se sont réunis en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, à la cité Allende à Lorient sur la convocation du Président.

M. Stéphane BIGATA– Président, préside la séance.
Mme M X– Associé(e), est désigné(e) secrétaire de séance

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les sociétaires présents en leur nom propre ou en tant que mandataires. Celle-ci figure en annexe 1 du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par M. Stéphane BIGATA, président de la société TOIT SOLAIRE MELLAC.

Il est assisté d'un secrétaire de séance, M. Mme X, sociétaire.

XX sociétaires sur les XX de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC sont présents ou représentés soit plus d'un 1/4 des sociétaires, disposant chacun d'une voix. Le Président déclare que la présente Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise par la loi et les statuts tant pour les résolutions qualifiées d'ordinaires que celles extraordinaires.

PARAPHES

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

Au titre des décisions dites ordinaires :

- Résolution 1 : Approbation des comptes annuels 2019 et quitus donné au Président
- Résolution 2 : Affectation du résultat
- Résolution 3 : Rapport spécial du président sur les conventions

Au titre des décisions dites extraordinaires :

- Résolution 4 : Validation de la fusion absorption de la Société par la SAS ONCIME
- Résolution 5 : Adoption de la dissolution sans liquidation de TOIT SOLAIRE MELLAC
- Résolution 6 : Pouvoir donné au porteur d'accomplir les formalités légales consécutives aux votes

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- les statuts de la Société ;
- Les comptes annuels à savoir, le compte de résultat et le bilan de la Société pour l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code du Commerce.

PARAPHES

Le Président, donne toutes explications à l'Assemblée concernant les opérations telles que présentées et qui figurent à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Après plusieurs échanges de vue et personne ne demandant plus la parole. Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1ère RÉSOLUTION : Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels, et quitus donné au Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, faisant ressortir une perte de deux cents quatre-vingt-douze euros (en 292 €).

Elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'accomplissement de son mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

2ème RÉSOLUTION : Approbation de l'affectation déficitaire au compte de report à nouveau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir constaté l'existence d'une perte au titre de l'exercice concerné, décide, sur proposition du Président, d'affecter la perte de l'exercice clos au 31/12/2019, soit deux cents quatre-vingt-douze euros (en 292 €), au compte report à nouveau débiteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

3ème RÉSOLUTION : Approbation du rapport spécial du président sur les conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport et ses conclusions.

Les conventions concernées sont les suivantes : (reste à compléter)

-

-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

4ème RÉSOLUTION : Validation de la fusion absorption de la Société par la SAS ONCIME

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, ayant pris acte du projet de traité de fusion présenté par Stéphane BIGATA et considérant que :

En contrepartie de l'actif net apporté, en valeur réelle, par la Société de 117 737 (CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT) euros, ONCIME décide de créer 355 actions nouvelles, dont chacune est évaluée 308€ (TROIS CENT HUIT) et procéder également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 8 397 (HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT) euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée (à l'exception de la société absorbante) en proportion de leurs droits.

Pour chacune de leur part, les associés se verront attribués 1 part de la société ONCIME et 23,65 (VINGT TROIS EUROS SOIXANTE CINQ) euros sous forme de soulte.

Valide la fusion absorption de la Société par la SAS ONCIME.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

5ème RÉSOLUTION : Adoption de la dissolution sans liquidation de la SAS TOIT SOLAIRE MELLAC

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de TOIT SOLAIRE MELLAC par ONCIME, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de TOIT SOLAIRE MELLAC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

6ème RÉSOLUTION : Pouvoirs au porteur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à XXX des associés.

PARAPHES

(Réf. 5 PV d'AG du 27 avril 2019)

OnCIMè
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 10 250 euros
Siège social : 11 rue du 19ème Dragon, 56520 GUIDEL
813 716 487 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 27 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société OnCIMè se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'auberge de jeunesse du Ter - 41 rue Victor Schoelcher 56100 LORIENT, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **M. Jean-Luc DANET**, en sa qualité de Président de la Société.

M. Quentin VIEILLE et M. Fabrice PENHOET, associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Catherine CLARAZ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le nombres de présents est de **27 personnes** et **20 personnes** ont fait parvenir un pouvoir. Ce qui représente en tout **47 personnes sur les 106 associés** que compte la société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant **plus qu'un quart des associés** peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des membres du Comité de Gestion,
- Choix de la valeur de l'action OnCIMè

Pour copie certifiée Conforme
Le Président

PARAPHES

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 47 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 3 498,39 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 498,39 euros
Absorption des pertes antérieures	281,38 euros
Solde	3 217,01 euros
A la réserve légale	160,85 euros
Solde	3 056,16 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 056,16 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 avril 2019

Cette résolution est adoptée par 47 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par **47 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.**

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2018, le capital social actuel a été augmenté de 48 331 euros pour s'établir désormais à 96 831 euros et que le nombre d'associés est de 106 à la date de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par 47 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue

PARAPHES

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conformément à nos statuts qui prévoient un renouvellement par tiers des membres du Comité de Gestion, nous avons procédé à un tirage au sort parmi les membres les plus anciennement en poste :

Béatrice SCULIER, Fabrice PENHOET et Marianne BILLARD ont été tirés au sort
Fabienne GLOMOT est démissionnaire.

Huit postes sont disponibles pour compléter le Comité de Gestion. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître avant ou pendant l'Assemblée Générale.

1ère étape : Conformément aux statuts de la SAS le Conseil de Gestion comprend 2 personnes tirées au sort. Fabienne GLOMOT ayant démissionné, son poste est devenu disponible.
La première personne tirée au sort est : David BÉZIER, comme il était absent une seconde personne a été tirée au sort.
La deuxième personne tirée au sort est : Françoise LE BIHAN, elle était absente une troisième à été tirée au sort.
La troisième personne tirée au sort est : Vincent LE BERT
Les deux premiers ont refusé leur nomination mais Vincent le BERT à accepté de rejoindre le Comité de Gestion.

2ème étape : Fabienne GLOMOT, Fabrice PENHOET, Roland LE PALABE, Quentin VIEILLE se sont présentés et ont été élus à l'unanimité.
Le Comité de Gestion se compose désormais de **8 personnes : Nicolas HALOPEAU, Jean-Yvon LANDRAC, Jean-Luc DANET, Fabienne GLOMOT, Fabrice PENHOET, Roland Le PALABE, Quentin VIEILLE, Vincent LE BERT.**

SIXIÈME RÉSOLUTION

Depuis l'Assemblée Générale 2018 la valeur de l'action à l'achat et à la vente est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Nous vous proposons pour cette année de choisir entre 265 euros et 271 euros.

La proposition retenue est la valeur de 265€. 41 personnes ont voté pour 265€. 6 personnes ont voté pour 271€

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 47 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président	La secrétaire	Les scrutateurs
Jean-Luc DANET	Catherine CLARAZ	Quentin VIEILLE et Fabrice PENHOET

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANNES 1
Le 21/05 2019 Dossier 2019 00034712, référence 5604P01 2019 A 02052
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Patrick MENJOU
Contrôleur

PARAPHES

(Réf. 6. Registre des associés OCM)

Registre actionnaires OnCIMè 2019

ordre	numéros d'ordre	prénom	patronymique	usuel	pers. morale*	adresse	cp	ville
1	F1 2 E2 1	Catherine	CLARAZ			3, hent ar Glujar	29000	QUIMPER
2	F2 1	Françoise	MAUPAS			13, rue de Rochambeau	56100	LORIENT
3	F3 1	Béatrice	SCULIER			11, rue Aviateur Le Brix	56100	LORIENT
4	F4 2 D21 4	Fabrice	PENHOET			4, rue Louis Rossel	56100	LORIENT
5	F5 2	Philippe	DESCOINS			4, impasse du grand batteur	56100	LORIENT
6	F6 1	Jean Jacques	PIARD			17, rue de l'Interne-Loëb	75013	PARIS
7	F7 1	Nicolas	HALOPEAU			20, rue de la Résistance	56320	MESLAN
8	F8 2	Jean Luc	DANET			11, rue du 19° Dragons	56520	GUIDEL
9	F9 1	Anne	BUREL	DANET-BUREL		11, rue du 19° Dragons	56520	GUIDEL
10	F10 1 A8 3	Paul	CORNIC			28 chemin des dunes	56680	PLOUHINEC
11	F11 2	Damien	GIRARD			9, rue Champlain	56100	LORIENT
12	F12 4	Daniel	ESVAN			4, hent ar Lann Locmaria	56520	GUIDEL
13	F13 1	Stéphane	BIGATA			8 rue Andrieux	56100	LORIENT
14	F14 10 D19 7	Évelyne	HERVIO	DEBRAY		7, Kerzard Izel	56690	LANDEVANT
15	F15 3	Joël	CHARRON			227, route de Gaudan	56850	GAUDAN
16	F16 1 C1 1	Lisa	CROYÈRE			4 impasse Pierre Léger de Kermelo	56100	LORIENT
17	F17 1	Tangi	RIO			59, grande rue	56570	LOCMIQUELIC
18	F18 1	Ludovic	ROCHER			2, rue Vauban	56100	LORIENT
19	F19 1	Marianne	BILLARD			11, rue Dugay-Trouin	56100	LORIENT
20	F20 1	Gérard	DARRIS			6, rue Dumont d'Urville	56600	LANESTER
21	F21 1	Gildas	TREMEMBERT			Kerguéris	56620	PONT SCORFF
22	F22 1	Bruno	LIVORY			16, rue Eugène Le Couponec	56270	PLŒMEUR
23	A1 1	Isabelle	MÉTAYER			8 hent an Tachennou	22300	TREDREZ-LOCQUÉMEAU
24	A2 4 C3 2 D2 4	Sophie	GOUSSET			34 rue Alsace Lorraine	29200	BREST
25	A3 1	Gisèle	NEDELLEC	TREMENBERT		Kerguéris	56620	PONT SCORFF
26	A4 2	Juliette	ESPAGNO			17 Rospico	29920	NEVEZ
27	A5 2 C2 1 D4 3	René	KERMAGORET			15,Rue Anjela Duval	56600	LANESTER
28	A6 1	Albert	HERVO			4 rue Louis Roche	56100	LORIENT
29	A7 1	Annick	GESBERT	LECUYER		17 rue Armand Guillemot	56100	LORIENT
30	A9 2	Philippe	LADAME			63 rue Mme Baron Locmaria	56520	GUIDEL
31	A11 1	Rémi	TANGUY			12 impasse Emile Masson	56100	LORIENT
32	A12 4	Damien	DEBRAY			161 avenue de Grasse Residence l'Amboise - Bat D	64000	CANNES
33	A13 2	David	BÉZIER			12 ter Lieu dit St Germain	56410	ERDEVEN
34	A14 4	Laurent	DELCHER TARZ HEOL		TARZ HEOL	chez Laurent Delcher 83 route du Perello	56270	PLŒMEUR
35	A15 1	Françoise	LE BIHAN	DELCHER-LE BIHAN		83 route du Perello	56270	PLŒMEUR
36	A16 1	Anne	BARBICHON			42 rue nationale	56690	LANDEVANT
37	A17 1	Joël	DANIEL			42 rue nationale	56690	LANDEVANT
38	A18 2	Michel	BOSDEVESY			64, rue de croix Izan	56410	ERDEVEN
39	A19 2	Pierre	JEHANNO			12 bis Lieu Dit Saint Germain	56410	ERDEVEN
40	A20 10	Cécile	BLOT	FAURE		7 rue Pond er Huern	56300	LE SOURN
41	A21 10	Christian	FAURE			7 rue Pond er Huern	56300	LE SOURN
42	A22 4	Dominique	CLARAZ			38 rue Espérandieu	13001	MARSEILLE
43	A23 2	Sébastien	MARSSET		EURL MARSSET	4 impasse Pierre Léger de Kermelo	56100	LORIENT
44	A24 1	Tom	DAUNE			35, rue Louis Roche	56100	LORIENT
45	A25 1	Marie	AURILLON			35, rue Louis Roche	56100	LORIENT
46	A26 2	Anne Marie	LE NABEC			5 rue Joseph Yves Limanteur	56270	PLŒMEUR
47	A27 2	Claude	LE DUC			14 avenue du château	56290	PORT LOUIS
48	A28 2	Armelle	DE GRAMONT			12 lotissement Roudossec	56340	PLOUHARNEL
49	A30 4	Dominique	DEVAUX			12 lotissement Pondossec	56340	PLOUHARNEL
50	A31 2	Jean Yves	PIERS			Kermario	56700	HENNEBONT
51	A32 2	Annie	LE LUHERNE			4 impasse des 4 vents	56100	LORIENT
52	A33 2 D20 2	François	LE GRAND			8 impasse Loc'h Vraz KERDALE	29910	TREGUNC
53	A34 2 C12 2	Gérard	DEPRECQ			9, rue Jean-Marie de la Mennais	56700	HENNEBONT
54	A35 1	Mireille	SEMRE			39 Grande rue	56570	LOCMIQUELIC
55	A36 2	Claire	MASSON	BAILLEUL		17 rue Duguesclin	56400	AURAY
56	A37 10	José	NADAN			Kercadoret	56320	LE FAOUET
57	A38 1	Marine	GUEGUEN			27 rue de Lyon	29200	BREST
58	A39 1	Anthony	OLLIERO			Kermoniguy	56680	PLOUHINEC
59	A40 1	Marie Hélène	ALLIO	RIO		20 rue de Stervins	56670	RIANTEC
60	A41 8 D18 10	Marie France	LE GOFF	LE TALLEC		205 LD Lann Er Ihuel	56440	LANGUIDIC
61	A42 1	Marie Claude	LE FLOCH			1 KERCADORET	56320	LE FAOUET
62	A43 1	Destinie	JONES	LANDRAC		Le Cap	56520	GUIDEL
63	A45 1	Mikaël	COROLLER		Les 7 Epis Biocoop	2 r Antoine de Saint Exupéry Keryado	56100	LORIENT
64	B1 5 D1 5 E1 14	Jean-Yvon	LANDRAC			16, Le Cap	56520	GUIDEL
65	B2 1 D24 1	Martine	ROUSSEAU			22 rue de Vouillé	75015	PARIS
66	B 3 2	Gaël	ALLAIN			21 rue Henri Burban	56700	HENNEBONT
67	B 4 2	Frank	ROBIDOU			41 route de Merlevenez	56670	RIANTEC

PARAPHES

68		B 5	5					Julien	BERRY		GAEC DE LA TERRE ET DES HOMMES	Kergamenan	56700	KERVIGNAC
69		B 6	4					René	HINGANT			4 rue Biger	56520	GUIDEL
70		B7	4					Olivier	MORLA			3 A place du 50° regiment d'artillerie	35000	RENNES
71		B8	4	C9	4			Yves	MIRIEL			92 rue Nationale	56300	PONTIVY
72		B 9	1					Mathilde	VIDECOQ	JAMIER VIDECOQ		3 allée du village de Saint Armel	56100	LORIENT
73		B 10	1					Pierre	LE ROUZIC			1 rue Nadia Boulanger	56100	LORIENT
74		B 11	5					Sylvie	HELIN			7 rue Ste Anne	56600	LANESTER
75		B 12	1					Nathalie	LE CAM	LE FALHER		51 rue Ratier	56100	LORIENT
76		B 13	1					Serge	PHILIPPE			1 impasse Domergue	56100	LORIENT
77		B 14	1					Fabienne	GLOMOT			42 rue de Préssencé	56100	LORIENT
78		B 15	1					J-Michel	HALLEGOUET			42 rue de Préssencé	56100	LORIENT
79		B 16	1					Marie Laure	LAMY			44 rue du Port	56570	LOCMIQUELIC
80		C4	4	D15	3			Jean-Paul	GUYOMAR			12 chemin de PORSAC'H	29360	CLOHARS CARNOET
81		C5	1					Quentin	VIEILLE			27 rue Gambetta	56100	LORIENT
82		C7	2					Christophe	YVON			14 rue Kermormand	56400	AURAY
83		C8	2					Sébastien	GREMONT			44 rue Louis CREN	56100	LORIENT
84		C10	1					Jean-Paul	AUCHER			6 rue saint Clément	56100	LORIENT
85		C11	11					Vincent	LE BERT			33 rue Dominique Le Garff	56570	LOCMIQUELIC
86		C13	1					Adeline	PEDRON			32 rue Kerdavid	56600	LANESTER
87		C14	1					Katell	CHOMARD			20 rue André Breton	56100	LORIENT
88		C15	2					Emmanuel	TEXIER			6, rue du réservoir	56100	LORIENT
89		D3	1					Roland	LE PALABE			22 rue Joël Le Vagueresse	56100	LORIENT
90		D5	50					Gautier	RODDE			202 rue du GACEL	35410	ST AUBIN DU PARAIL
91		D6	20					Nicole	DAGUIN	DAGUIN RODDE		202 rue du GACEL	35410	ST AUBIN DU PARAIL
92		D7	2					Laurent	DELCHER			83 route du Perello	56270	PLŒMEUR
93		D8	4					Eric	LE BOUEDEC		SCI Loc'Homes	6 rue du pourquoi pas	56670	RIANTEC
94		D9	1					Julien	HERMANT			Rosaign	29380	LE TREVOUX
95		D10	1					Maiwenn	PERRIN			320 Rosaign	29381	LE TREVOUX
96		D11	1					Pierre	WEYL			12 Impasse Pierre Royant	56100	LORIENT
97		D12	1					Jérémy	DUFRAISSE			56 rue Ratier Appart 22	56100	LORIENT
98		D13	1					Françoise	ROBIC	GUILLON		31 Kergalan	56270	PLŒMEUR
99		D14	4					Cyprien	BARBIER			27 rue du général de Gaulle	56620	PONT SCORFF
100		D16	1					Nolwenn	GACE	GACE-RIMAUD		11 le cortiou	29300	REDENE
101		D17	1					Thomas	RIMAUD			11 le cortiou	29300	REDENE
102		D22	4					Jean-Yves	LE TEUFF			16 impasse Louis Jouvet	56270	PLŒMEUR

103		D23	2					Clément	ROUSSIN			3 route de Merlevenez Apt A21	56670	RIANTEC
		*****												
103		103	304		46		21							
					371									

personnes morales	n° de SIRET		code postal	ville		
TARZ HEOL	39076016300019	chez Laurent Delcher 83 route d	56270	PLOEMEUR		
~~Enercoop Bretagne~~	53126568400039	6 bis, Avenue Louis Barthou	35000	RENNES		
EURL MARSSET	53201608600011	1, rue de Kerolay	56100	LORIENT		
~~SAS Tort-solaire Mellac~~	51392054600035	2, rue Saint Exupéry	56100	LORIENT		
Les 7 Epis Biocoop	33535515200034	5-7, rue du Colonel Le Barillec	56100	LORIENT		
GAEC DE LA TERRE ET DES HOMMES	49920681100014	lieu dit Kergamenan	56700	KERVIGNAC		
SCI Loc'Homes	81280490400017	6 rue du pourquoi pas	56670	RIANTEC		

PARAPHES

(Ref. 7. Etat des comptes OCM 2019)

COMPTES ANNUELS

OCEANE PME
2 Rue Jacques Brel
ZC du Pléneno
56100 LORIENT
02.97.83.96.01

Dossier N° 101502 en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

PARAPHES

Société SAS ONCIME
56520 GUIDEL

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
Immobilisations	105 323.94	54 411.44
Stocks et en cours		
Créances	30.00	1 798.02
Disponibilités	14 648.68	70 476.28
Comptes de régularisation	4.99	5.00
TOTAL DE L'ACTIF	120 007.61	126 690.74
Capitaux propres (Dont résultat) Provisions risques et charges	119 232.12 4 095.73	104 133.37 3 498.39
Dettes financières	18.49	22 018.49
Dettes d'exploitation	757.00	538.88
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	120 007.61	126 690.74

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
Ventes de marchandises Production de l'exercice	14 447.01	10 412.75
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises		
Marge brute de production % CA Production exercice	14 447.01 100.00	10 412.75 100.00
Marge brute globale % CA	14 447.01 100.00	10 412.75 100.00
Valeur ajoutée % CA	9 635.18 66.69	5 962.08 57.26
Excédent brut d'exploitation % CA	9 430.18 65.27	5 434.08 52.19
Résultat courant % CA	4 144.31 28.69	3 795.19 36.45
Résultat net % CA	4 095.73 28.35	3 498.39 33.60

TABLEAU DE FINANCEMENT	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
Capacité d'autofinancement	8 828.31	5 153.19
Total des ressources	33 437.75	87 712.74
Dont emprunts souscrits		
Total des emplois	91 251.50	17 747.00
Dont investissements	69 251.50	17 747.00
Dont remboursements d'emprunts		
Variation du fonds de roulement	57 813.75-	69 965.74
Variation des actifs circulants	1 768.03-	1 667.67
Variation des dettes d'exploitation	218.12	442.12-
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	1 986.15	2 109.79-
Variation de la trésorerie	55 827.60-	67 855.95

RATIOS	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12
Rotation des stocks (en nombre de jours)		
Crédit moyen client (en nombre de jours)		
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	1.99	10.71
Solvabilité à court terme	18.94	3.20
Autonomie financière	153.75	4.62

PARAPHES

BILAN AU 31/12/2019

ACTIF

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart %	
Immob.incorporelles nettes				
Immob.corporelles nettes	101 633.44	48 250.44	110.64	
Immob.financières	3 690.50	6 161.00	40.10–	
ACTIF IMMOBILISE	105 323.94	54 411.44	93.57	↗
Stock matières, marchandises				
Produits finis				
Travaux en cours				
STOCKS ET EN COURS				→
Avances fournisseurs				
Créances clients				
Autres créances	30.00	1 798.02	98.33–	
Comptes de régularisation	4.99	5.00	0.20–	
VALEURS REALISABLES	34.99	1 803.02	98.06–	↘
Disponibilités	14 648.68	70 476.28	79.21–	
ACTIF CIRCULANT	14 683.67	72 279.30	79.68–	↘
TOTAL GENERAL	120 007.61	126 690.74	5.28–	↘

PASSIF

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart %	
Capital	94 697.00	94 697.00		
Résultat de l'exercice	4 095.73	3 498.39	17.07	
Prélèvements, distributions				
Autres fonds propres	3 217.01	281.38–	NS	
FONDS PROPRES	102 009.74	97 914.01	4.18	↗
Provisions réglementées				
Prov.risques et charges				
Subventions	17 222.38	6 219.36	176.92	
Emprunts à plus d'un an				
DETTES LONG TERME	17 222.38	6 219.36	176.92	↗
CAPITAUX STABLES	119 232.12	104 133.37	14.50	↗
Emprunts à court terme				
Avances clients				
Dettes fournisseurs	30.00	138.88	78.40–	
Dettes fiscales et sociales	727.00	400.00	81.75	
Autres dettes	18.49	22 018.49	99.92–	
Comptes de régularisation				
Concours bancaires				
DETTES COURT TERME	775.49	22 557.37	96.56–	↘
TOTAL GENERAL	120 007.61	126 690.74	5.28–	↘

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart
Rotation des stocks			
Délai de paiement clients			
Délai de paiement fournisseurs	1.99	10.71	8.72–
Fonds de roulement en jours	82.59–	1 504.01	1 586.60–
Utilisation du fonds de roulement	346.57	1 719.04	1 372.46–
Trésorerie en jours	365.03	2 436.58	2 071.55–
Prélèvements / résultat			

PARAPHES

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	113 548.44	11 915.00	101 633.44	48 250.44	53 383.00	110.64
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	3 690.50		3 690.50	6 161.00	2 470.50-	40.10-
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	117 238.94	11 915.00	105 323.94	54 411.44	50 912.50	93.57
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	30.00		30.00	1 798.02	1 768.02-	98.33-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	14 648.68		14 648.68	70 476.28	55 827.60-	79.21-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	4.99		4.99	5.00	0.01-	0.20-
	Total III	14 683.67		14 683.67	72 279.30	57 595.63-	79.68-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	131 922.61	11 915.00	120 007.61	126 690.74	6 683.13-	5.28-

PARAPHES

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 92 750)	92 750.00	92 750.00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 947.00	1 947.00		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	160.85		160.85	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	3 056.16		3 056.16	
	Report à nouveau		281.38-	281.38	100.00
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	4 095.73	3 498.39	597.34	17.07
	Subventions d'investissement	17 222.38	6 219.36	11 003.02	176.92
	Provisions réglementées				
	Total I	119 232.12	104 133.37	15 098.75	14.50
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	18.49	22 018.49	22 000.00-	99.92-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30.00	138.88	108.88-	78.40-
	Dettes fiscales et sociales	727.00	400.00	327.00	81.75
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	775.49	22 557.37	21 781.88-	96.56-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	120 007.61	126 690.74	6 683.13-	5.28-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	775.49	22 557.37		

PARAPHES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	14 447.01		14 447.01	10 412.75	4 034.26	38.74
Chiffre d'affaires NET	14 447.01		14 447.01	10 412.75	4 034.26	38.74
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			0.41	1.55	1.14-	73.55-
Total des Produits d'exploitation (I)			14 447.42	10 414.30	4 033.12	38.73
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			4 811.83	4 450.67	361.16	8.11
Impôts, taxes et versements assimilés			205.00	528.00	323.00-	61.17-
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 407.00	2 990.00	2 417.00	80.84
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0.14	0.40	0.26-	65.00-
Total des Charges d'exploitation (II)			10 423.97	7 969.07	2 454.90	30.81
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			4 023.45	2 445.23	1 578.22	64.54
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

PARAPHES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	120.86	117.96	2.90	2.46
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		1 232.00	1 232.00-	100.00-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	120.86	1 349.96	1 229.10-	91.05-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	120.86	1 349.96	1 229.10-	91.05-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	4 144.31	3 795.19	349.12	9.20
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 606.42	8 124.70	5 481.72	67.47
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	13 606.42	8 124.70	5 481.72	67.47
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12 932.00	8 021.50	4 910.50	61.22
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	12 932.00	8 021.50	4 910.50	61.22
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	674.42	103.20	571.22	553.51
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	723.00	400.00	323.00	80.75
Total des produits (I+III+V+VII)	28 174.70	19 888.96	8 285.74	41.66
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	24 078.97	16 390.57	7 688.40	46.91
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	4 095.73	3 498.39	597.34	17.07

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Dossier N° 101502 en Euros. Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable OCEANE PME

PARAPHES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 120 007.61 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 14 447.01 Euros et dégageant un bénéfice de 4 095.73 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Projet de fusion avec Toit Solaire Mellac

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

PARAPHES

(Ref. 8. registre des associés TSM)

		Prénom	adresse	CP	Ville	reg act	Total
1	LUCAS	Anaïg	5 Bali ar Penher	56600	Lannarster	16	4,000
2	BELLEGO	Marie	19 Bd de la Laïta	29360	Clohars Carnoët	4	1,000
3	RICHARD	Alain	Locmaria	56250	Guidel	3	750
4	SOLDATI	Brigitte	Locmaria	56520	Guidel	3	750
5	CORNIC	Paul	24 Bd Leon Blum	56100	Lorient	2	500
6	BIGATA	Stephane	8 rue Andrieux	56100	Lorient	2	500
7	LECUYER	Annick	17 rue Armand Guillemot	56100	Lorient	1	250
8	DANET	Jean Luc	11 rue du 19e Dragon	56520	Guidel	2	500
9	COROLLER	Mikaël	35 rue de Stervins	56670	Riantec	8	2,000
10	SCHRYVE	Yves	Poulfang	29300	Quimperlé	4	1,000
11	UETWILLER	Christine	5 rue du vieux chêne	56150	Baud	6	1,500
12	LEROY	Yannick	5 rue du vieux chêne	56150	Baud	2	500
13	KERSUAL	Liliane	19 rue de la pièces aux fées	56520	Guidel	1	250
15	GIRARD	Damien	12 rue Simone Signoret	56100	Lorient	2	500
16	SALLIER	Benoit	47 rue Victor Hugo	56100	Lorient	2	500
17	SABOURIN	Agnès	47 rue Victor Hugo	56100	Lorient	2	500
18	LE MOAN	Pascal	28 résidence Parc Kerhuen	56520	Guidel	4	1,000
19	LE MAOUT	René	69, rue de Kervénanec	56100	LORIENT	5	1,250
20	PEZRON	Yves	Katelouarn	29310	Querrien	1	250
22	COLLAS	Isabelle	10 rue François Broussais	56100	Lorient	4	1,000
23	DEPRECQ	Gérard	9, rue Jean Marie de la Mennais	56700	Hennebont	2	500
26	LE FUR	Elisabeth	Le Guerveur	56620	GUIDEL	3	750
27	RIPOLL	Jeanne	Quai de kernabat Doëlan R.G.	29360	CLOHARS CARNOËT	2	500
28	LE ROCH	Pierre	Kerbazen	29300	ARZANO	2	500
29	DEBRAY	Evelyne	Kerzard Izel	56690	LANDEVANT	16	4,000
30	AUCHER	Jean Paul	6, rue Saint-Clément	56100	LORIENT	2	500
31	LE DU	YANN	Park Meliner	29340	RIEC SUR BELON	4	1,000
32	MOREAU	Jean Luc	Jonardy	29300	Arzano	1	250
33	HERVO	Albert	4 rue Louis Roche	56100	LORIENT	1	250
34	PHILIPPE	Aude	11bis avenue des plages	56700	Kervignac	2	500
35	LESCOAT	Johann	5, rue louis Michel	29380	BANNALEC	2	500
36	DREAN	Dominique	13, rue Charles Péguy	56600	LANESTER	2	500
37	LADAME	Philippe	Locmaria	56520	GUIDEL	6	1,500
38	JAFFREDOU	Jacques	14 venelle St David	29300	Quimperlé	2	500
39	ESVAN	Chantal	4 hent er Lann	56520	GUIDEL	4	1,000
40	LIVORY	Bruno	16, rue Eugène le Coupanec	56270	PLOEMEUR	1	250
41	HUCHET	Agathe	8b, impasse des Daphnés	29910	Tregunc	3	750
42	Tarzh HEOL		Kerbrien	56270	PLOEMEUR	1	250
43	BEULZ	Carole	15 park Al leur	29300	MELLAC	2	500
44	KERGOAT	Madeleine	67 port du Belon	29350	MOELAN SUR MER	4	1,000
45	GUYOMAR	Jean Paul	Kervelan-Lekerou	29360	CLOHARS-CARNOËT	2	500
47	Noël Boudehich	Nicole	4, rue Roalis	29300	Quimperlé	1	250
48	RIO	Gérard	1, rue Roz Avel	56520	Guidel	6	1,500
49	BIHAN	Marc	9, Kergariou	29300	MELLAC	1	250
50	BECAM	Yvan	Gozilis	29380	BANNALEC	20	5,000
51	LE COZ /MEUR	Erick/Annie	Lescrean	56320	LANEVEGEN	1	250
52	LE BRUSQ/GLOAN	Alan/Hélène	Kerbac'h	29300	ARZANO	2	500
53	PLIQUET	Philippe	3, chemin de Roz Beg	29300	MELLAC	2	500
54	PERROT	Simone	16, Bd de Kerneuzec	29300	QUIMPERLE	1	250
55	NADAN	José	Kercadoret	56320	LE FAOUET	4	1,000
56	POITOU	Claire	7, rue Albert Camus	56100	LORIENT	4	1,000
57	POITOU	Philippe	9, rue Romain Rolland	56530	QUEVEN	4	1,000
58	LE MOIGNE	José	Kermiel	29180	QUEMENEVEN	1	250
59	CARIOU	Marie Odile	2B rue de Pen Mané résidence du moulin du Plessis	56600	Lanester	4	1,000
60	RICHARD	Gisele	23 rue du Belon	29350	MOELAN SUR MER	2	500
61	FERNANDEZ	Olivier	6 Impasse des Iris	34170	CASTELNAU LE LEZ	1	250
62	COCHE	Myrianne	19 rue Paul Guieysse	56600	LANESTER	2	500
63	BOZEC	Pascal	198 rte de Riec	29300	BAYE	2	500
64	KERYFEN	Gilles	8 rue de La,glade	56100	LORIENT	2	500
65	LE SQUER	Pascal	11 rue du jeu de Paume	56100	LORIENT	2	500

PARAPHES

66	DARRACQ	Gilles	8 rue de Kernevenez	29300	MELLAC	1	250
68	LE BOUTER	Colette	kerleanno le verger	56600	LANESTER	2	500
69	JEZEKEL	Sylvie	Ruelle du Penher	56650	LOCHRIST	1	250
70	CRIADO	Frédérique	3, rue du Murio	56690	LANDEVANT	3	750
71	ALLAIN	Jean Noël	16 route de la croizetière	56670	RIANTEC	2	500
72	SENEGAS	Carole	25bis, rue Saint DERON	56270	PLOEMEUR	2	500
73	LE TEUFF	Ronan	25bis, rue Saint DERON	56270	PLOEMEUR	2	500
74	DUVAL	Claire	Locmaria	56250	GUIDEL	2	500
75	LE LUHERNE	Annie	4 impasse des 4 vents	56100	Lorient	1	250
76	DESCOINS	Philippe	4, impasse du grand batteur	56100	LORIENT	5	1,250
77	BLANCHARD	Françoise	4 impasse du grrand batteur	56100	LORIENT	4	1,000
79	GARO	Alexis	1 chemin de Poulgao	29900	CONCARNEAU	4	1,000
80	DEVISH	Sébastien	14 allée Angéla DUVAL	29000	QUIMPER	2	500
81	PENVEN	Françoise	9, rue J B Say	56850	CAUDAN	1	250
82	BAUR	Isabelle	Launay Richer	35140	MEZIERS SUR COUESNON	1	250
83	MAGUER	Erell	11 rue Félix le Dantec	56450	THEIX	1	250
84	GRANGER	Catherine	15 rue Jean Le Vaillant	56600	LANESTER	1	250
85	MONNIER	Daniel	57 bis hent an aod	29360	CLOHARS CARNOËT	1	250
86	SARL BIOCOOP Quimper		5 Allée de Tréquéffelec	29000	QUIMPER	1	250
87	HERLIC	Claire	8 rue Andrieux	56100	Lorient	2	500
88	GORVAN	Chantal	Kerbris	29340	RIEC SUR BELON	2	500
89	CADIC	Rémi	Kerguivarec	29360	Clohars Carnoët	2	500
90	ARZEL	Huguette	Sentier des dunes	56260	Larmor Plage	2	500
91	GOUSSET	Sophie	34 rue Alsace Lorraine	29200	Brest	4	1,000
92	LEBAS	Claire	2 rue du rollo	56570	Locmiquelic	1	250
93	GODEFROY	Jean Michel	21 rue de la Tour du Génie	56270	Ploemeur	2	500
94	ESVAN	Gwenolé	4 hent er Lann	56520	GUIDEL	2	500
95	LE ROCH	François	Kerbazen	29300	ARZANO	1	250
96	LE ROCH	Gildas	Kerbazen	29300	ARZANO	1	250
97	ESVAN	Daniel	4 hent er Lann	56520	GUIDEL	2	500
98	LE CLECH	Dominique	Goziliz	29380	BANNALEC	8	2,000

100	LAHAYE	Sébastien	15 impasse Eugène Varlin	56600	LANESTER	4	1,000
101	RIVALLAIN	Christophe	Kernevinic	29350	MOELLAN SUR MER	2	500
102	GODINOT	Olivier	9 rue Maurice delahaye	35000	RENNES	10	2,500
103	METAYER	Isabelle	40 rue de Keramont	22300	LANNION	1	250
104	BIOCOOP	Les 7 Epis	5 rue du Colonel Le Barillec	56100	LORIENT	72	18,000
						355	88750
						383	
						28	

PARAPHES

(Ref. 9. Etat des comptes TSM 2019)

COMPTES ANNUELS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SAS TOIT SOLAIRE-MELLAC

Distribution d'électricité

2 rue Antoine de St Exupéry
56100 LORIENT
Siret : 51392054600019

Esprit & vision d'entreprise
Le Mayereau
830 Rue Pierre Landais
CS 85425
56855 CAUDAN
Tél. 02 97 76 20 54 - Fax 02 97 76 77 21
E-mail : contact@vista-conseil.com
www.vista-conseil.com
S.A.S. au capital de 40 000 euros
R.C.S. Lorient
Siret 310 438 676 00069
Code NAF 6920 Z

PARAPHES

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	94 444	46 238	48 206	52 928
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	276		276	276
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	17 629		17 629	32 228
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**112 349**	**46 238**	**66 111**	**85 432**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				1 910
Autres créances	2 256		2 256	2 179
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	39 838		39 838	20 577
Charges constatées d'avance (3)	327		327	319
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**42 421**		**42 421**	**24 986**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**154 770**	**46 238**	**108 531**	**110 417**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

PARAPHES

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	88 750	90 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 526	1 366
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	15 887	13 071
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-292**	**3 196**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**105 871**	**107 883**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 661	1 970
Dettes fiscales et sociales		564
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**2 661**	**2 534**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**108 531**	**110 417**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 661	2 534
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

PARAPHES

Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	11 312	11 336
Chiffre d'affaires net	**11 312**	**11 336**
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I	**11 312**	**11 336**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	4 805	2 336
Impôts, taxes et versements assimilés	310	755
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 722	4 722
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	1	
Total II	**9 838**	**7 814**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**1 474**	**3 523**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	289	238
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement		
Total V	**289**	**238**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**289**	**238**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**1 763**	**3 760**

PARAPHES

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 055	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**2 055**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-2 055**	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		564
Total des produits (I+III+V+VII)	**11 601**	**11 574**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**11 893**	**8 378**
BENEFICE OU PERTE	**-292**	**3 196**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

PARAPHES

Réf. 10. Méthode d'évaluation par actualisation des flux de trésorerie disponible

En résumé

Méthode d'évaluation d'actif économique permettant de déterminer sa valeur actuelle selon des flux de trésoreries futurs actualisés à une date donnée.

Pourquoi ?

Cette méthode peut être utilisée dans les cas suivants :

- Pas de valeur comparative ;
- Pas de valeur de marché.

Comment ça marche ?

Pour appliquer cette méthode, il convient tout d'abord de déterminer les flux de trésorerie sur une période donnée avec :

- Les futurs entrées ;
- Les futurs sorties.

Une fois ces flux de trésorerie obtenus, il est nécessaire de les actualiser et d'y ajouter la valeur actualisée finale de l'entreprise.

Réf. 11. Vote du CG sur le principe de la fusion OCM.

Comité de Gestion OnCIMè

réunion du jeudi 11 juin 2020

Présents : Fabrice PENHOET, Vincent LE BERT, Roland LE PALABE, Jean-Luc DANET,
Consultés par mail : Fabienne GLOMOT, Quentin VIEILLE, Jean-Yvon LANDRAC, Nicolas HALOPEAU.

Procès verbal de la délibération concernant la fusion Toit Solaire Mellac / OnCIMè :

Accord de principe.

Le Comité de Gestion de OnCIMè demande à Fabrice PENHOET et Jean-Luc DANET de poursuivre les discussions avec d'une part Stéphane BIGATA président de la SAS Toit Solaire Mellac et d'autre part Yoann GENY de Finacoop pour rédiger un traité de fusion absorption.
Ce traité sera proposé au vote des actionnaires des deux SAS lors d'assemblées générales.
Ce traité sera rétroactif au 1er janvier 2020 .
Le Comité de Gestion de OnCIMè demande de veiller à ce que le traité de fusion soit équitable pour les actionnaires des deux sociétés.

Ont voté pour : Fabrice PENHOET, Vincent LE BERT, Roland LE PALABE, Jean-Luc DANET,
Consultés par mail ont voté pour : Fabienne GLOMOT, Jean-Yvon LANDRAC, Nicolas HALOPEAU.

N'a pas voté : Quentin VIEILLE

Date	Signature du président
le 16 juin 2020	Jluc DANET

PARAPHES

Réf. 12. Vote AG sur le principe de la fusion TSM.

1

TOIT SOLAIRE - Mellac
Société par Actions Simplifiée
A capital variable
Siège social : 2, rue Antoine de Saint Exupéry
56100 LORIENT
513 920 546 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 20 juin,
A 19 heures 00,

Les associés de la société "TOIT SOLAIRE – Mellac", société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé 2, rue Antoine de Saint Exupéry, 56100 LORIENT, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 513 920 546, se sont réunis au siège social, sis 2, rue Antoine de Saint Exupéry 56100 LORIENT, en assemblée générale d'approbation des comptes, sur la convocation qui a été faite par le Président aux associés en application des dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés, les votes par correspondance, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Stéphane BIGATA, Président de la société, préside l'assemblée.

Mme Evelyne DEBRAY est désignée comme Secrétaire de séance par Monsieur le Président.

Mme Claire HERLIC et M. Mikaël COROLLER sont désignés comme scrutateurs à l'unanimité.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

I - Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que 12 associés sont présents, que 8 associés sont représentés et que 2 associés ont voté par correspondance, totalisant ensemble 165 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts (les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote, soit au moins 91 actions).

II - Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

* Les statuts de la société ;
* L'inventaire de l'actif et du passif de la société clos le 31 décembre 2018 ;
* Le bilan, le compte de résultat et annexes à la même date ;
* Le rapport de gestion du Président sur l'activité de la société durant l'exercice écoulé ;
* La copie des lettres de convocation adressée à chaque associé ;
* La liste des associés ;
* La feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les votes par correspondance.

Puis Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus on été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il assure enfin que chaque associé a bien pu être en possession dans les délais du dossier complet contenant l'ensemble des documents d'information des associés.

Puis Monsieur le Président déclare :

Que la liste des associés arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

SB CH E.D K

PARAPHES

RESOLUTION 6-3 :
L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de M. Jean-Luc Danet, membre du Comité de validation, pour une période de quatre années laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2023.

Cette résolution a été adoptée par 165 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

RESOLUTION 6-4 :
L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Mme Annick Lecuyer, membre du Comité de validation, pour une période de quatre années laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2023.

Cette résolution a été adoptée par 165 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

SEPTIEME RESOLUTION
L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Marc Laverdant de son mandat de membre du Comité de validation en date du 01 janvier 2019.

Compte tenu de la déclaration de candidature au poste de membre du Comité de validation faite par M. Jean-Paul GUYOMAR, le Président propose de voter la septième résolution de la façon suivante :

Préalablement au vote de la septième résolution, M. Jean-Paul GUYOMAR se présente à l'Assemblée générale.

L'Assemblé générale décide de nommer, à compter du 20 juin 2019, en qualité de membre du Comité de validation, M. Jean-Paul GUYOMAR, et ce pour une durée de 4 ans qui expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 et tenue en 2023.

Cette résolution a été adoptée par 165 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

HUITIEME RESOLUTION
L'assemblée générale, après avoir pris acte du rapport de la gérance et de l'article 15 des statuts « DROITS DE L'ACTIONNAIRE SORTANT », constate en tant que de besoin le retrait de :

1/ M. Marc Laverdant, à compter du 1er/01/2019 et à la valeur globale de 573,26 € pour 2 actions ;
2/ Mme Laurence Callec, à compter du 1er/01/2019 et à la valeur globale de 573,26 € pour 2 actions ;
3/ M. Jean Yves Caurant, à compter du 1er/01/2019 et à la valeur globale de 573,26 € pour 2 actions.

Cette résolution a été adoptée par 165 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

NEUVIEME RESOLUTION
L'assemblée générale décide de donner en tant que de besoin son accord de principe pour poursuivre des investigations sur un projet de fusion avec une autre société.

Cette résolution a été adoptée par 164 voix pour
0 voix contre
1 voix d'abstention

DIXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution a été adoptée par 165 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

SD CH ED

K

-----◆-----

PARAPHES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 00. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

SUIVENT LES SIGNATURES :

Le Président M. Stéphane BIGATA	**Le 1er scrutateur** Mme Claire HERLIC	**Le 2e scrutateur** M. Mikaël COROLLER	**La secrétaire de séance** Mme Evelyne DEBRAY

PARAPHES